



Sommaire

Administration

Unis face à Google

Juridiction

La QPC soumise au juge européen

Finances publiques

Un PLFR 2010 au secours de la Grèce

Marchés

Le projet de loi sur le crédit à la consommation

Entreprises

Régulation des marchés du CO2

Emploi

Projet de loi sur le dialogue social dans la fonction publique

Et aussi

Vade mecum des aides d'Etat

ÉDITO

LE RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DE CASSATION



Vincent LAMANDA, *Premier président de la Cour de cassation*

Aux côtés du bulletin officiel des arrêts, du bulletin d'information et du bulletin de droit du travail, le rapport annuel est la quatrième publication périodique de la Cour de cassation. Il est l'occasion pour elle de présenter le panorama d'une activité sous-tendue par la volonté d'accomplir sa mission qui est de dire le droit, de la façon la plus efficiente possible. Cet objectif a été atteint en 2009 ainsi qu'en témoignent, tant le nombre des affaires terminées qui dépasse celui des dossiers enregistrés, que la durée moyenne des instances qui est l'une des plus faibles constatée dans une juridiction suprême : moins de 13 mois au civil ; à peine plus de 4 mois au pénal. Il est important d'observer que ces délais incluent le temps réservé par les textes aux parties pour déposer leurs mémoires.

Soucieuse d'inscrire ses résultats dans la durée, la Cour a durablement perfectionné ses outils de travail. Au cours de l'année écoulée, la dématérialisation de la procédure avec représentation obligatoire est devenue complètement opérationnelle. Désormais, l'avocat, le greffier et le magistrat peuvent prendre connaissance, à tout moment, d'un dossier et effectuer en parallèle, les diligences qui leur incombent. La discussion contradictoire entre les parties, tout au long du procès, y gagne. Les droits de la défense sont renforcés. La réflexion des juges au cours du délibéré, comme lors de l'adoption du texte de l'arrêt, s'enrichit, chacun ayant aisément accès à l'ensemble des documents soumis aux débats. Enfin, le justiciable bénéficie d'une vraie transparence. Il peut suivre directement l'avancée de son affaire à partir du [site internet de la Cour](#). D'ores et déjà, plus de 90 % des pourvois sont formés électroniquement, tous actes et pièces étant exclusivement transmis par voie numérique.

Etre plus efficace, c'est avant tout pour la Cour de cassation mieux remplir sa mission première : assurer l'égalité de tous devant la loi, en veillant à son application harmonieuse sur le territoire national et en suppléant, au besoin, au silence ou à l'obscurité des textes, afin de leur donner toute leur portée.

Comme chaque année, le rapport annuel offre un vivant reflet de la diversité des questions soumises à l'examen des magistrats de la Cour et qu'illustre la présentation des principaux arrêts et avis rendus au cours de l'année écoulée dans tous les contentieux judiciaires. C'est naturellement ce concentré de jurisprudence qui retient d'abord l'attention de la doctrine et des praticiens du droit. Peut-être moins connue, la dimension prospective du rapport s'inscrit dans les propositions de modifications législatives ou réglementaires par lesquelles la Cour souhaite concourir au progrès de la qualité de la norme, avec pour ambition de la rendre à la fois plus cohérente, plus lisible et, dès lors, mieux appliquée.

Enfin, le rapport comprend une étude thématique consacrée à l'appréhension jurisprudentielle d'une question majeure de notre temps. Après la construction juridique européenne en 2006, la santé en 2007, les discriminations en 2008, ce sont les personnes vulnérables qui ont retenu l'attention de la Cour en 2009. L'un des principaux apports de cette étude est de mettre en lumière toute la richesse du travail du juge et de l'attention qu'il porte aux évolutions sociales, en contribuant, par sa jurisprudence, à définir une notion aussi protéiforme que les situations qui l'engendrent.

Cette nouvelle édition du rapport annuel participe ainsi du souhait de la Cour de mieux faire connaître son action, comme la portée de ses décisions. Que la lettre de la DAJ soit remerciée d'en être l'efficace relais auprès de tous ses lecteurs.

Aménagement du territoire

Une enveloppe de 3 millions pour quatre territoires

Après réunion du Comité national de suivi (CNS) du Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT), le ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire, le ministre chargé de l'Industrie et le secrétaire d'État chargé de l'emploi annoncent un prêt de 3 millions d'euros pour le développement de quatre territoires. [+]

Service public

La nouvelle immatriculation fête son 1er anniversaire

Le Système d'immatriculation des véhicules (SIV) entré en vigueur, pour les véhicules neufs, le 15 avril 2009 (pour les véhicules d'occasion, le 15 octobre 2009). En un an, 7 360 000 véhicules ont été immatriculés dans le nouveau système : 47,96% l'ont été dans les préfectures, et 52,04% chez les professionnels de l'automobile. Des améliorations techniques permettent d'effacer les dysfonctionnements apparus durant les premiers mois et de résorber les retards constatés dans certaines préfectures. [+]

Immobilier de l'Etat

Immobilier et RGPP

François Baroin a présenté, lors du conseil des ministres du 27 avril, le bilan de la politique immobilière de l'Etat dans le cadre de la RGPP. Depuis 2007, l'Etat a réduit de 184 000 m² les surfaces qu'il occupe. [+]

Unis face à Google

Dix autorités de protection des données personnelles adressent une lettre solennelle à Google. L'Allemagne, le Canada, l'Espagne, la France, l'Irlande, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni dénoncent l'atteinte aux lois en vigueur. Dans le collimateur de ces autorités : « Google Street View » et « Google Buzz ». [+]

Les autorités demandent au géant américain d'intégrer, lors du lancement d'un produit, sept principes permettant de protéger les droits relatifs à la protection des données et à la vie privée, notamment : recueillir et traiter uniquement les données strictement nécessaires, fournir une explication claire sur l'utilisation de ces données et offrir des procédures de suppression simplifiées. [+]

Patrimoine immatériel de l'Etat

Administration, droits de propriété intellectuelle et protection des marques publiques

Le patrimoine immatériel comporte en grande partie des droits de propriété intellectuelle et, en particulier, des marques. La protection et la valorisation de ces actifs nécessitent la connaissance d'un droit et de pratiques souvent plus familières aux personnes privées que publiques. Pour aider les gestionnaires publics, l'Agence du patrimoine immatériel de l'État publie deux outils de travail :

- « L'administration et les droits de propriété intellectuelle » fournit les connaissances juridiques élémentaires, en permettant à des personnes peu ou pas familiarisées avec le sujet d'acquérir les bases indispensables. [+]
- « Les marques publiques : comment les protéger ? » guide les services dans les procédures de dépôt des marques pertinentes et leur gestion. [+]

Commande publique

L'ordonnance concession de travaux est appliquée, le marché de définition est enterré !

Publication au JO du 28 avril 2010 du décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique. Le décret porte application de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009 relative aux concessions de travaux publics. Il permet également, avec l'abrogation de l'article 73 et du IV des articles 74 et 168 du CMP, de se conformer à l'arrêt du 10 décembre 2009 de la Cour de justice de l'Union européenne qui a censuré la procédure des marchés de définition. A souligner que le décret est accompagné d'une notice explicative, pour le lecteur, conformément aux bonnes pratiques recommandées par le secrétariat général du Gouvernement. [+]

Achats de l'Etat : faire des économies...mais pas seulement

Le ministre du budget a présenté, lors du conseil des ministres du 14 avril 2010, une communication sur les achats de l'Etat. Acheter mieux et moins cher, tel est l'un des chantiers lancés dans le cadre de la RGPP. Principal objectif : réaliser une économie d'un milliard d'euros d'ici 2012, sur un périmètre d'achats courants représentant 10 milliards d'euros (500 millions d'euros d'économies potentielles déjà été identifiées). Mais, l'objectif est également l'insertion du développement durable dans l'achat public : consommation respectueuse de l'environnement, insertion des personnes handicapées ou éloignées de l'emploi et développement de l'accès aux PME. [+]

↳ Jurisprudence

Exception d'incompétence

Une exception tirée de l'incompétence de la juridiction saisie ne peut être soulevée pour la première fois en cause d'appel. En l'espèce, cette exception avait été soulevée en première instance mais rejetée parce que tardive. La Cour d'appel qui l'avait jugée recevable (en violation de l'art. 74 du CPC) l'examinait donc pour la première fois.

Cass. 1^{ere} Civ., 14 avril 2010, n° 09-12477 ^[+]

Compétence des juridictions judiciaires

Les tribunaux de l'ordre judiciaire sont seuls compétents pour trancher les litiges opposant deux personnes de droit privé à propos d'une somme d'argent, quand bien même cette somme aurait été perçue "*en exécution de la décision d'une juridiction administrative*".

Cass. 1^{ere} Civ., 14 avril 2010, n° 09-12417 ^[+]

Liberté d'expression

La France a été condamnée pour violation de l'art. 10 de la CEDH, relatif à la liberté d'expression. Une élue de la mairie de Lyon avait, à l'occasion d'un échange assez vif, répondu : "vous êtes la honte de la communauté" à un professeur de l'université Lyon III qui déclarait être fier d'être juif, et fier d'être à Lyon III. L'élue avait été condamnée, au civil, sur la base de la loi du 29 juillet 1881 (pour injures publiques envers un fonctionnaire public). Cette condamnation constitue, d'après la CEDH, "*une ingérence dans l'exercice de son droit à la liberté d'expression*".

CEDH, 22 avril 2010, n° 34050/05 ^[+]

La Cour de cassation soumet la QPC au juge européen

La Cour de Cassation a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union Européenne d'une question préjudicielle portant sur la conformité au droit de l'UE de la procédure de la QPC ^[+]. La Cour devait se prononcer sur une question concernant la libre circulation des personnes, dont elle a jugé qu'elle relevait à la fois du droit de l'UE (art. 67 TFUE) et de la Constitution (art. 88-1). Elle a estimé que le mécanisme de la QPC, en permettant au Conseil constitutionnel de se prononcer en priorité sur la conventionalité d'une loi, priverait le juge du fond de la faculté de saisir ultérieurement la CJUE d'une question préjudicielle, en violation de l'art. 267 TFUE. Cette décision repose sur l'analyse que le Conseil Constitutionnel (CC) pourrait se prononcer sur la conventionalité d'une disposition, malgré la décision du 15 janvier 1975, n° 74-54 DC (I.V.G) ^[+] en sens contraire. Certains commentateurs parlent de « guerre des juges ». La CJUE devrait se prononcer avant l'été.

Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

Le Conseil d'Etat rejette une QPC relative à sa double fonction

Le Conseil d'Etat a été saisi d'une QPC portant sur la conformité à la Constitution du double rôle qu'il assure, en tant que conseiller du gouvernement lors de l'élaboration des textes, et juge du contentieux portant sur ces mêmes textes. Il a estimé qu'" il résulte des termes mêmes de la Constitution (...) que le Conseil d'État est simultanément chargé de l'exercice de fonctions administratives et placé au sommet de l'un des deux ordres de juridiction". Le CE souligne, par ailleurs, que les conseillers ayant rendu un avis sur un texte ne participent pas aux formations contentieuses. La question n'étant ni nouvelle, ni sérieuse ne parviendra donc pas au CC.

CE, 16 avril 2010, n° 320667 ^[+]

Les premières QPC parviennent au Conseil constitutionnel

Le CE a renvoyé les 5 premières QPC devant le Conseil constitutionnel. Deux QPC concernent des dispositions du code l'action sociale, 2 autres portent sur des dispositions issues de loi de finances ou loi de finances rectificative (pensions civiles et militaires), la dernière concerne une disposition du code général des impôts. ^[+]

Procédure

La demande d'annulation des décrets relatifs au fichier « CRISTINA » rejetée

Le CE a rejeté le recours contre le décret portant création du fichier « CRISTINA » de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI). A cette occasion, le CE rappelle que "*le pouvoir réglementaire est autorisé à dispenser de publication certains des traitements qui intéressent la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique*".

CE 16 avr. 2010, Association AIDES, n° 320196 ^[+]

↳ Union européenne

Un budget 2009 légèrement excédentaire.

L'exécution du budget de l'Union européenne pour 2009 fait apparaître un léger excédent de 1,9%. Le surplus budgétaire a chuté de 90% depuis 2001, grâce à une amélioration de la gestion financière. L'excédent sera reversé au budget de l'année suivante et viendra en réduction de la contribution des Etats membres. La contribution de la France pour 2010 sera ainsi réduite de 371 M€. (+)

Un PLFR 2010 au secours de la Grèce

Le Gouvernement a déposé, le 21 avril, un deuxième PLFR 2010. Il doit permettre à la France de mettre en oeuvre rapidement, en cas de besoin, le soutien à la Grèce, décidé lors des Conseils européens des 11 février et des 25 et 26 mars derniers. Les autorisations d'engagement, ouvertes par la LFR, s'élèveront à 6,3 Md€. Les crédits de paiement seront fixés à 3,9 Md€. Le PLFR opère aussi un ajustement à la hausse des prévisions de recettes de 0,9 Md€. Cette modification du programme de financement n'aura pas d'impact sur le déficit des administrations au sens de la comptabilité nationale, puisque les crédits ouverts sont destinés à couvrir un prêt. Le PLFR sera examiné par les députés les 3 et 4 mai prochains. (+)

↳ Fiscalité

Instructions fiscales : plus de sécurité juridique.

Un groupe de travail sur les instructions fiscales a remis, le 15 avril, son rapport à la ministre de l'économie. (+)

Il préconise de systématiser la consultation publique pour les textes les plus importants. Parmi les autres propositions : l'annonce, après la parution des lois fiscales, des instructions à venir et de leur calendrier de publication ; la mise en ligne et l'opposabilité des principaux projets d'instructions fiscales.

Christine Lagarde a annoncé la mise en oeuvre des principales recommandations du rapport.

Rapport annuel du comité des abus de droit fiscal.

Le comité des abus de droit fiscal a examiné 15 affaires en 2009. Seulement trois dossiers concernaient des donations déguisées. Dix dossiers portaient sur l'impôt sur les sociétés. 13 avis sur 15 ont été favorables à l'administration. (+)

Finances locales

Remise au Premier ministre du rapport Jamet sur les finances des départements .

Les départements sont confrontés, du fait de la crise, à un effet de ciseaux entre leurs dépenses et leurs recettes. Certains sont dans une situation budgétaire difficile. Le rapport préconise d'instaurer un suivi spécifique des dépenses d'intervention sociale, et de permettre à l'Etat d'abonder les recettes des départements en situation fragile. Il propose aussi de limiter par voie réglementaire le passage des chômeurs en fin de droit au RSA et de garantir aux départements les recettes de la journée de solidarité. (+)

Lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Allongement des délais de reprise.

Une instruction fiscale, publiée le 12 avril 2010, commente les dispositions de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 2008 du 30 décembre 2008. Le délai de reprise - au cours duquel l'administration fiscale peut rehausser l'impôt - est porté de 3 à 10 ans, lorsque le contribuable n'a pas rempli certaines obligations déclaratives et que les impôts concernent un Etat non coopératif en matière d'échange d'informations. Le délai de reprise, en cas d'activité occulte ou de flagrante fiscale, passe de 6 à 10 ans. (+)

Augmentation des pénalités fiscales.

Le montant des pénalités fiscales, prévues aux articles 1736 IV et 1766 du CGI, a été augmenté par la loi de finances rectificative pour 2008. Les nouveaux montants et plafonds sont applicables à compter de l'imposition des revenus 2008. Une instruction fiscale, publiée le 12 avril 2010, explique ce nouveau dispositif. Il alourdit les sanctions du non-respect des obligations déclaratives pour les actifs situés dans des territoires non coopératifs, en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Le défaut de déclaration d'un compte détenu, par une personne physique ou morale (non commerciale), à l'étranger est désormais sanctionné par une amende de 1500 €. Mais le montant de l'amende est porté à 10 000 €, lorsque le compte détenu est situé dans un Etat non coopératif. (+)

➔ Droit de la Consommation

Vente à distance

L'article 6 de la directive 97/7/CE s'oppose à une réglementation nationale qui permet au fournisseur, dans un contrat conclu à distance, d'imputer les frais d'expédition des marchandises au consommateur, lorsque ce dernier exerce son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance. (+)

CJUE 14 AVRIL 2010 – C 511/08

Un commerce équitable plus lisible

La Commission nationale du commerce équitable (CNCE) a été installée le 22 avril, par Hervé Novelli et Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'Écologie. Pour la première fois en Europe, les pouvoirs publics, accompagnent l'essor du commerce équitable, en mettant en place un cadre législatif (article 60 de la loi du 2/08/2005) et réglementaire (article 6 décret du 15 mai 2007). La CNCE a pour mission notamment de reconnaître, sur la base d'un référentiel exigeant, élaboré par un groupe de travail mis en place par les ministres du commerce et de l'écologie au cours de l'année 2009, les organismes qui commercialisent des produits équitables. La DGCCRF sera un garant du respect de ce label. La CNCE sera aussi un lieu d'échanges et d'informations pour la promotion du commerce équitable et la sensibilisation du consommateur à des achats éclairés. L'INC sera l'outil privilégié de sa communication. La quinzaine du commerce équitable aura lieu du 8 au 23 mai dans toute la France. (+)

Le projet de loi sur le crédit à la consommation progresse

L'Assemblée nationale a adopté le 27 avril, en 1ère lecture, le projet de loi portant réforme du crédit à la consommation, après adoption par le Sénat le 17 juin 2009. Le texte a été complété dans le sens d'une plus grande protection des consommateurs et d'une responsabilisation accrue des professionnels qui distribuent le crédit. Parmi les nouveautés, peuvent être relevés : le plafonnement du montant des cadeaux associés à un crédit, une meilleure vérification de la solvabilité des emprunteurs sur le lieu de vente, le choix donné aux consommateurs entre crédits amortissable et renouvelable, l'amélioration des relations entre les banques et leurs clients surendettés, l'accès aux commissions de surendettement pour les propriétaires surendettés. Christine Lagarde souhaite que le projet puisse être examiné en deuxième lecture par le Sénat d'ici l'été. (+)

Concurrence

Pas d'urgence

Le juge des référés du Conseil d'État a rejeté, par deux ordonnances du 22 avril 2010, pour défaut d'urgence, les demandes présentées par la société Métropole Télévision, propriétaire de la chaîne M6, de suspension des décisions de l'Autorité de la concurrence et du Conseil supérieur de l'audiovisuel autorisant le rachat par TF1 des chaînes TMC et NT1. Il a considéré que les décisions contestées étaient sans effets immédiats et difficilement réversibles sur la situation de concurrence effective sur les marchés de la publicité et des droits de diffusion de programmes de télévision. Ces ordonnances ne statuent pas sur la légalité de ces décisions qui sera ultérieurement examinée par le juge (+)

Nouvelles règles de concurrence pour les accords de distribution ...

Les ventes en ligne et le commerce transfrontalier sont deux formes de vente que la Commission européenne souhaite encourager. A cet effet, après plusieurs mois de négociations auxquelles la France a activement contribué, notamment pour que soit prise en considération le cas particulier du commerce du luxe, elle vient d'adopter un nouveau règlement qui exempte certaines catégories d'accords conclus entre producteurs et distributeurs. Les distributeurs agréés - qui ne disposent pas d'une part de marché supérieure à 30% et dont les accords n'incluent pas de clauses restrictives de concurrence - seront libre de vendre sur leur site internet de la même façon que dans leur points de vente traditionnels. Ces règles garantiront aux consommateurs sur l'ensemble du territoire de l'UE des biens et des services aux prix les plus intéressants. Elles entreront en vigueur en juin et s'appliqueront jusqu'en 2012, avec une phase de transition d'un an. (+)

...bien accueillies par l'Autorité de la concurrence

L'Autorité de la concurrence se félicite de la modernisation des règles européennes relatives aux accords de distribution, annoncée par la Commission européenne. Son président, Bruno Lasserre, a déclaré : « ce nouveau cadre, qui est cohérent avec l'approche suivie par l'Autorité de la concurrence française, stimulera la concurrence au bénéfice des consommateurs, tout en garantissant la prévisibilité dont les entreprises ont besoin pour construire leurs réseaux de distribution ». Ce nouveau cadre juridique, qui concilie la vente en dur et la vente en ligne « principe du brick and click » devrait permettre aux consommateurs européens de bénéficier d'une vaste gamme de produits et de services de qualité, au meilleur prix. (+)

➔ PME

Accès au crédit en NC, Polynésie françaises et les îles Wallis et Futuna

L'ordonnance du 14 avril 2010 étend à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna l'application de la loi du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et améliore le fonctionnement des marchés financiers. ^[+]

➔ Communications Electroniques

Appelez le "3008"

L'Autorité de régulations des télécommunications et des postes (ARCEP) publie la synthèse de la consultation publique sur la création d'un numéro « 3008 » permettant aux consommateurs d'accéder gratuitement à un serveur vocal donnant le prix exact de la communication qui leur sera facturée lorsqu'ils appellent un numéro commençant par 08. Cette enquête met en évidence que l'inscription du « 3008 » répond aux besoins des opérateurs, des industriels ou utilisateurs. ^[+]

➔ Entreprises françaises

"Fabriqué en France"

L'origine française des produits a "de l'importance aux yeux des Français et est susceptible d'être prise en compte dans leurs décisions d'achat". C'est ce qu'il ressort de l'étude réalisée en avril dernier par TNS Sofres, à la demande du Ministère de l'Economie sur l'incidence de la mention "fabriqué en France". Cette tendance confirme le renforcement de l'action de l'Etat en faveur des aides à la relocalisation pour encourager les entreprises à produire en France, et la création d'un label "made in France". ^[+]

Régulation des marchés du CO2

Michel Prada a remis le 19 avril à la ministre de l'Économie, le rapport de la mission qu'elle lui avait confiée sur la régulation des marchés du CO₂. Ce rapport recommande la mise en place d'un cadre de régulation et de surveillance du marché européen du CO₂, adapté à ses spécificités, et proportionné aux risques auxquels il est confronté. Ces propositions s'intègrent dans le cadre de la réflexion plus générale sur la régulation des marchés de produits de base ou assimilés, lancée par Christine Lagarde. ^[+]

Commerce international

Aider les PME innovantes à l'international

La secrétaire d'état chargée du commerce extérieur lance le dispositif INNOVEX, une aide spécifiquement destinée aux PME et TPE françaises innovantes à l'international. Rapide et simple d'accès, ce dispositif accompagne leurs projets de développement à l'international en facilitant les mises en contact avec les opérateurs étrangers. Sont éligibles à cette aide, les seules PME françaises membres d'un pôle de compétitivité labellisé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT). Le montant de cette aide s'élève à 600 € pour les pays de la zone « Europe-Méditerranée » et à 1300 € pour les pays de zone « Grand large ». ^[+]

Les patrons réclament une politique d'entreprise proactive dans l'UE

Le groupe des Employeurs du CESE (Comité économique et social européen) dans le cadre d'une réunion extraordinaire le 16 avril dernier invite l'Union européenne à élaborer une politique d'entreprise plus proactive. Les employeurs demandent à l'Union européenne et aux gouvernements des États membres d'investir davantage, et durablement, dans l'éducation et la formation. Ils insistent pour que l'esprit pionnier et d'entreprise soit réintroduit dans les programmes scolaires, de manière à ce que les Européens, à terme, deviennent plus mobiles et bénéficient de débouchés commerciaux plus vastes pour leurs idées. La culture d'entreprise doit redevenir une valeur en Europe. Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, les chefs d'entreprise ont souhaité que des efforts soient faits pour lutter contre la contrefaçon des marques européennes et ont réclamé la mise en œuvre d'un brevet communautaire européen, qui fait toujours défaut. ^[+]

Economie

Rapport d'activité de l'autorité de la statistique

Depuis la LME du 4 août 2008, le cadre institutionnel de la statistique publique en France repose sur trois structures : le conseil national de l'information statistique (CNIS), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique, le service de la statistique publique coordonné par l'Insee, et l'autorité de la statistique publique qui garantit l'indépendance de la statistique publique. L'autorité de la statistique publique présente le bilan de cette première année. Une année concluante, qui donne à la statistique publique toute son importance dans un contexte de crise économique : une meilleure compréhension des effets de la mondialisation, de l'entrepreneuriat, du développement durable. 2010 confirmera l'élargissement de la notion de statistique publique. ^[+]



➤ Fonction publique

Revalorisation du point de retraite

La valeur du point de retraite complémentaire des agents non titulaires des trois fonctions publiques a été revalorisée au 1er avril 2010. Consultable sur le site de l'Ircantec (le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de l'État), la valeur du point est portée à 0,44943 euros. (+)

Autorisations d'absence

Une circulaire rectificative relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions pour l'année 2010 a été publiée. Les dates des principales cérémonies propres à la confession juive ont été modifiées. (+)

➤ Retraites

Publication du 8ème rapport du Conseil d'orientation des retraites

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a publié son 8ème rapport. Selon le scénario économique envisagé (optimiste, médian, ou pessimiste) le besoin de financement de l'ensemble des régimes atteindrait de 72 à 115 milliards d'euros en 2050. (+)

Coup d'envoi des "Mercredis de la Retraite"

Mercredi 21 avril, Eric Woerth, ministre du Travail, a lancé "les Mercredis des Retraites". Cet événement hebdomadaire réunit différents experts afin d'échanger, avec le public, sur les orientations de la réforme des retraites. Ces débats sont consultables sur le site consacré à la réforme des retraites :

www.retraites2010.fr (+). Le prochain rendez-vous, le 28 avril 2010, sera consacré à "la problématique de la démographie en France". (+)

Adoption à l'Assemblée nationale du projet de loi sur le dialogue social dans la fonction publique

Le projet de loi sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique a été adopté par l'Assemblée nationale, mardi 27 avril, en première lecture. (+)

Ce texte introduit le principe de l'accord majoritaire (ainsi que d'autres dispositions relatives à l'exercice des droits syndicaux). Il prévoit ainsi qu'"un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50 % du nombre des voix". Le gouvernement avait également introduit dans ce projet de loi, par voie d'amendement et de lettre rectificative, des dispositions moins consensuelles (retraite des infirmières, intéressement collectif dans la fonction publique...). (+)

Social

Plan de "rebond pour l'emploi"

Le 21 avril, en Conseil des ministres, le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, Laurent Wauquiez, a présenté son plan de "rebond pour l'emploi", à destination des chômeurs en fin de droit. Doté d'un budget de plus 700 millions d'euros, le plan a deux priorités: accompagner les personnes en fin de droits dans une démarche de retour à l'emploi, au moyen de contrats aidés et de formations rémunérées, et "garantir un filet de sécurité à ceux pour lesquels aucune autre solution n'aura pu être trouvée. (+)

Reclassement

Le Sénat a débuté ses travaux sur une proposition de loi "visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement" (+). Le texte, pour lequel un rapporteur a été nommé le 7 avril, doit permettre aux salariés de recevoir des propositions de reclassement assorties d'une rémunération mensuelle de base équivalente, en France. Les salariés devront également déclarer s'ils acceptent de recevoir des propositions de reclassement à l'étranger, et sous quelles restrictions éventuelles. Il arrive, en effet, que des sociétés implantées à l'étranger proposent à leurs salariés dont l'emploi doit être supprimé, des solutions de reclassement assorties de salaires dérisoires. (+)

Jurisprudence

Réforme de la représentativité syndicale conforme à la convention européenne des droits de l'homme

La Cour de cassation a validé la réforme de la représentativité syndicale, estimant que, si l'art. 11 de la convention EDH garantit le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats, les États demeurent libres de réserver le droit de mener des négociations collectives aux syndicats représentatifs. En outre, "l'obligation faite aux syndicats représentatifs de choisir, en priorité, le délégué syndical parmi les candidats ayant obtenu au moins 10 % des voix ne heurte aucune prérogative inhérente à la liberté syndicale".

Cass. soc., 14 avr. 2010, n° 09-60426 (+)

Qualification du temps d'attente

Les heures d'attente effectuées par un conducteur routier dans un aéroport, sans qu'il ait la possibilité de se livrer à des occupations personnelles parce que son employeur ne l'autorisait pas à utiliser le camion pour se déplacer, ne constituent pas du temps de travail effectif. En effet, ce dernier se définit comme le temps pendant lequel le salarié est "à la disposition de l'employeur et tenu de se conformer à ses directives".

Cass. soc., 7 avr. 2010, n° 09-40020 (+)

ient de paraître



Vade-mecum des aides d'État

nouvelle édition

*Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du budget, des comptes
publics et de la Réforme de l'État*

*Un manuel clair et accessible pour
tout savoir sur les aides d'État*

L'ambition de ce manuel, très complet, est de constituer un outil de travail pratique, dans lequel les professionnels des secteurs publics et privés, comme les étudiants, peuvent accéder à l'essentiel sur les aides d'État. Le droit communautaire des aides d'État doit être connu de tous ceux qui mettent en place un dispositif de subvention ou de soutien des pouvoirs publics à l'activité économique. Élaboré par la Direction des affaires juridiques de Bercy, ce « vade-mecum » rappelle la définition et les critères d'une aide, ainsi que les conditions de sa compatibilité avec le marché intérieur. L'ouvrage, dont la première édition a déjà rencontré un vif succès, a été réécrit pour en améliorer la lisibilité et l'opérationnalité.

L'édition 2010 :

- prend en compte l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ;
- rend compte des modifications du régime sous la pression de la crise économique.

Vade-mecum des aides d'État

Réf. 9 782110 081476

296 pages 18 €

à La **documentation** Française

Accueil commercial
Téléphone 01 40 15 70 10

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coornaert
Rédaction : Xavier Catroux, Michel Dupont, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen
N° ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédoc 353 – 6, rue Louise Weiss –
75703 Paris Cedex 13. – Courriel : lettre-daj@finances.gouv.fr